

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2026

**DÉBLOCAGE EXCEPTIONNEL DE LA PARTICIPATION ET DE L'INTÉRESSEMENT EN
2026 - (N° 2217)**

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

N° 9

AMENDEMENT

présenté par

M. Dussausaye, M. Allisio, M. Amblard, Mme Auzanot, M. Ballard, Mme Bamana, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Bernhardt, M. Bigot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Boulogne, Mme Bouquin, M. Bovet, M. Buisson, M. Casterman, M. Chenu, M. Chudeau, M. Clavet, Mme Colombier, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fleurian, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, M. Dufosset, M. Dutremble, M. Evrard, M. Falcon, M. Florquin, M. Fouquart, M. Frappé, M. Gabarron, Mme Galzy, M. Gery, M. Giletti, M. Gillet, M. Christian Girard, M. Golliot, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, Mme Griseti, M. Guibert, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Humbert, M. Jacobelli, M. Jenft, M. Jolly, Mme Joncour, Mme Josserand, Mme Joubert, Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lechon, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, M. Limongi, M. Lioret, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. David Magnier, Mme Marais-Beuil, M. Marchio, M. Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, M. Meurin, M. Monnier, M. Muller, Mme Mélin, Mme Ménaché, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Parmentier, M. Perez, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, M. Renault, Mme Rimbart, M. Rivière, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Roy, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, Mme Sicard, M. Emmanuel Taché, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tesson, M. Tivoli, M. Tonussi, M. Villedieu, M. Vos et M. Weber

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« Les sommes débloquées en application du présent alinéa ne peuvent être affectées à la souscription, à l'acquisition, au versement ou à l'alimentation de produits ou de supports financiers, notamment de livrets d'épargne, de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation, de plans d'épargne en actions ou de comptes-titres. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel.

Le présent amendement vise à garantir que les sommes débloquées au titre de la participation servent effectivement au financement de l'économie réelle, conformément à l'objet du dispositif (achat de biens et prestations de services), et ne soient pas détournées vers des produits d'épargne ou d'investissement financier (livrets, assurance-vie, PEA, comptes-titres...), susceptibles de relever d'une logique de placement plutôt que de consommation ou d'activité économique.

De plus, il complète l'obligation de conservation des justificatifs afin de permettre un contrôle effectif du respect des conditions d'utilisation des sommes débloquées : non seulement la conformité à l'usage prévu (achat de biens ou prestations de services), mais aussi l'absence de réaffectation à des produits ou supports financiers.